

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions relatives à l'arrêt des comptes des communes régies par l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances du budget principal, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT qu'il a été procédé au règlement définitif du budget principal de l'exercice 2021 ;

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 7 avril 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, est désigné, Président de séance ;

Madame le Maire quitte l'assemblée et Monsieur SALIOU procède au vote ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

PAR 21 voix POUR du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 7 voix CONTRE des groupes « Ensemble pour Landivisiau » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » ;

APPROUVE le Compte Administratif 2021 tel qu'annexé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	21
CONTRE	7

Fait à Landivisiau, le 15 avril 2022

**Le Maire,
Laurence CLAISSE**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 22 AVR. 2022

Et de la publication, le... 22 AVR. 2022

Fait à Landivisiau, le... 22 AVR. 2022

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES :

Pour : 21

Contre : 7

Abstentions : 0

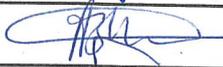
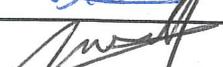
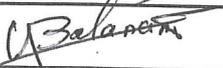
Date de convocation : 08.04.2022

Présenté par (1) Le Maire, Laurence CLAISSE
A. Landivisiau, le 15.04.2022

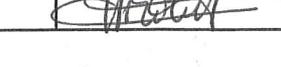
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session.

A. Landivisiau, le 15.04.2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

01 CLAISSE Laurence	Conformément à l'art. L.2121.14 du CGCT Madame le Maire s'est retirée au moment du vote.	
02 SALIOU Louis		
03 ABAZIOU Nadine		
04 MORRY Yvan		
05 PORTAILLER Christine		
06 MICHEL Jean Luc		
07 APPRIOU Isabelle		
08 PERVES Daniel		
09 TORRES Sonia		
10 JEZEQUEL Sébastien		
11 KERVELLA Julie		
12 LUNVEN Ronan		
13 BLEAS Karine		
14 BOURGET Frédéric		
15 LE ROUX DELPHINE		
16 RIVIERE Philippe		
17 DUCLOS Corinne		
18 BALANANT Yvon		
19 BECKING Hélène		
20 BILLON Arnaud		
21 DUTERDE Nadia		

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

22 DELAPORTE Philippe	
23 PHELIPPOT Samuel	
24 MARTINEAU Gaelle	
25 ABIVEN Claude	
26 AUFFRET Eliane	
27 MEUDEC Gilbert	
28 ROPERT Benjamin	
29 NICOLIER Roselyne	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

